



DIRECTION DAFP
SERVICE ACHATS MARCHES (SAM)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE N°2026-0325

HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SITE WEB LABORIA.AI
PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2123-1 ET R2123-1
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Procédure	☐ Adaptée ☒ Formalisée
Périmètre du marché ou de l'accord-cadre	☒ National ☐ Régional : Ile de France ☐ Centre de recherche
Nature de l'achat	☐ Scientifique ☒ Non scientifique
Codes CPV	72415000-2 « Services d'hébergement pour l'exploitation des sites web www »

Service
DUME



ATTENTION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS D'OFFRE :

Le mercredi 22 avril 2026 à 17h00

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (ci-après : « Inria »)

Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105

78153 LE CHESNAY cedex

Téléphone : 01.39.63.53.20

Télécopieur : 01.39.63.51.93

Courriel : sam@inria.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié, portant organisation et fonctionnement d’Inria.

Représenté par son Président directeur-général, Monsieur SPORTISSE.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET NATURE DES PRESTATIONS

Le présent accord-cadre a pour objet l’hébergement, la maintenance et l’évolution du site web laboria.ai.

Le détail des prestations attendues est défini dans le Cahier des Clauses techniques Particulières.

L’accord-cadre prendra la forme d’un marché ordinaire à bons de commandes.

L’adresse du profil acheteur est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

L’accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une période de 12 mois à compter de la date de notification renouvelable tacitement 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.

Les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée de validité du marché subséquent et pourront produire leurs effets jusqu’au plus tard six mois après le terme de la validité du marché subséquent.

Le Titulaire de l’accord-cadre sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu’à la date d’expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire.

ARTICLE 4. BUDGET – VOLUMETRIE PREVISIONNELLE - FINANCEMENT

Le présent marché subséquent est conclu sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande de 35 000 € HT sur la durée totale du marché. Le marché subséquent fera l’objet de bons de commande.

Le financement des prestations sera effectué sur fonds propres d’Inria.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot (C.C.T.P.) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT)

Obtention du dossier de consultation :

Le dossier est exclusivement transmis aux trois Titulaires retenus dans le cadre de l'accord-cadre n°2024-2453 et uniquement via la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Inria, PLACE accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux prestataires souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi les alertes, automatiquement générées par la plateforme, relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au dossier de consultation, ainsi qu'aux diverses correspondances entre Inria et les soumissionnaires ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataires des correspondances.

ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Sans objet.

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Conformément à l'article R. 2151-8 1° du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

En application de l'article R. 2151-9 du code de la commande publique, aucune variante imposée à l'initiative du Pouvoir adjudicateur n'est prévue.

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Date et heure limites de remise des offres :

Le mercredi 22 avril 2026 à 17h00

8.2 Modalités de remise des offres :

Les candidats envoient leurs offres par transmission électronique conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique

Modalités de dépôt des offres par voie électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique. Par conséquent, chaque candidat dépose son pli selon les modalités décrites ci-dessous.

La remise des plis par voie électronique s'effectue **exclusivement** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La signature des documents est possible dès le dépôt de candidature et de l'offre **mais n'est pas obligatoire**. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leurs documents lors du dépôt de leur réponse dématérialisée sont informés des exigences à respecter : chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de [l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique](#), le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) **LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut nécessiter plusieurs jours. Nous vous recommandons donc d'anticiper cette démarche.

Toute offre déposée sur la boîte mail d'un des contacts d'Inria désignés dans l'un des documents du DCE sera rejetée.

Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique d'Inria sont les suivants : doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf ; tar ; gnuzip ; html. Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour faciliter la transmission. De préférence, le candidat exclut de son offre les .exe et les macros.

Lutte contre les programmes informatiques malveillants

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Attention, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les pré-requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

- par téléphone au 01.76.64.74.07 ;
- ou par courriel à place.support@atexo.com

Copie de sauvegarde

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, **les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...), une copie de sauvegarde.**

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

L'adresse de transmission est la suivante :

Inria
DAFP – SAM (bâtiment 8)
Domaine de Voluceau
Rocquencourt B.P. 105
78153 Le Chesnay Cedex

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

PROCEDURE N° NAT0132026
« Accord-cadre n°2026-0325 pour l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site web laboria.ai »

NE PAS OUVRIR
- COPIE DE SAUVEGARDE -

Nom de l'entreprise et son adresse



Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique **Inria impose la transmission par voie électronique des candidatures et des offres.**

8.3 Pièces à remettre

Les offres sont transmises en une seule fois et le dépôt d'offres successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs offres sont successivement déposées par un même candidat, Inria ouvrira la dernière offre déposée par voie électronique dans le délai fixé pour la remise de ces dernières.

PIECES DE LOFFRE	Pièces exigées dans le contenu du dossier d'offre remis par les candidats
	• L'acte d'engagement N.B. : la signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que des attributaires. • La Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) dûment complétée en intégralité sans rectification ni omission • Le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétée en intégralité sans rectification ni omission <i>N.B. : Les réponses financières doivent être établies en considérant qu'aucune fourniture et/ou prestation supplémentaire, répondant aux attentes exprimées dans le CCTP, n'est à la charge d'Inria.</i> • Le cadre de réponse technique complété

L'absence de la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF), Bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou du cadre de réponse technique (CRT) dûment réalisés et complétés entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat.

ARTICLE 9. SELECTION DES OFFRES

Après analyse, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2152-6 du code de la commande publique seront écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R 2152-2 de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

Inria se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Concernant les prix des prestations, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau de prix et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, le montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.1 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres initiales est de **cent cinquante (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.**

Les offres techniques seront étudiées sur la base de leur adéquation à l'appel d'offres.

L'évaluation sera donc effectuée au regard des réponses détaillées fournies par chaque candidat sur les services proposés et les tarifs communiqués.

9.2 Critères de notation des offres :

Inria appréciera les trois offres **jugées économiquement les plus avantageuses** au regard des critères pondérés énumérés ci-après :

Critères de jugement des offres	Pondération
1. Valeur technique La valeur technique sera évaluée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique. Le critère « valeur technique », noté sur 100 points, est apprécié en prenant en compte la présentation de l'organisation selon les sous-critères suivantes : ○ Pertinence de la méthodologie, du planning prévisionnel ainsi que des ressources et outils mobilisés (35 points) ○ Qualité de la solution d'hébergement proposée et des garanties de sécurité (20 points) ○ Adéquation de l'offre de maintenance avec le besoin (35 points) ○ Pertinence des références et expériences (10 points) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50% dans le total de la note finale L'offre des candidats obtenant une note inférieure à 50/100 sur le critère technique sera considérée comme irrégulière et éliminée.	50%
2. Prix Le prix sera évalué sur la base des prix plafonds de l'accord-cadre, appliquées au montant global résultant de l'addition du montant total indiqué dans le DQE et le montant total indiqué dans la DPGF. Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le montant global. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : • MOMD : Montant de l'offre la moins disante • MOJ : Montant de l'offre jugée La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante :	40%

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale	
3. Critère environnementale La valeur environnementale sera évaluée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique et il est noté sur 100 points. Il est apprécié en prenant en les sous-critères suivantes : ○ Allègement de l'impact carbone des flux numériques : Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant : les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.) (50 points) ○ Ecolabel proposé : Le candidat propose un label qui vise à garantir que les produits ont des impacts environnementaux réduits tout au long du cycle de vie (efficacité énergétique lors de l'utilisation du produit, réduction des consommations d'énergie et de la quantité de matière à la fabrication, etc.) Exemples : EPEAT silver ou gold, TCO certified ou équivalent (50 points) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10% dans le total de la note finale	10%

ARTICLE 10. NEGOCIATIONS – DEMANDES DE PRECISIONS

Compte tenu du mode de passation de la présente consultation, il n'est pas possible de négocier, d'où l'intérêt pour les candidats de répondre à la consultation avec leur meilleure offre, celle-ci ne pouvant pas être modifiée par la suite.

L'interdiction de négocier ne permettra pas aux candidats de modifier leur offre. Ils pourront seulement, et sur demande écrite d'Inria, être éventuellement amener à préciser ou compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE 11. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT

Inria se réserve la possibilité de matérialiser sur support papier l'acte d'engagement et de le faire signer aux attributaires.

ARTICLE 12. NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucun renseignement complémentaire relatif au contenu de l'appel à candidature ne sera donné par téléphone, et le Dossier de candidature devra impérativement être retiré sur la plateforme PLACE.

Les questions sont posées par écrit jusqu'**au vendredi 10 avril 2026**, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Inria dispose d'un délai de 7 jour calendaire (**15 avril 2026**) avant la date limite de remise des offres pour y répondre et/ou modifier le DCE si cela est nécessaire.

Tous les échanges ayant vocation à intervenir entre les candidats et Inria se feront par le biais du profil acheteur d'Inria <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dont notamment :

- Les demandes de renseignements administratifs et techniques émanant des candidats (cf. ci-dessus),
- Les réponses formulées,
- Les modifications du DCE,
- Les demandes de compléments et de précisions :
- Les demandes de pièces complémentaires aux attributaires,
- Les courriers aux candidats non retenus,
- La notification du marché.

Un courriel généré par le profil acheteur d'Inria sera envoyé à l'adresse électronique donnée par les candidats lors du téléchargement du DCE.

ATTENTION : pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr', il devra vérifier que les emails provenant de ce destinataire ne sont pas tombés dans ses spams, ou préalablement intégrer cette adresse à sa liste de contacts.

ARTICLE 14. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles

Accueil : 01 39 20 54 00

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.



Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.